

NOYELLETTE EN L'EAU



Bulletin Municipal d'Informations

Juillet 2023

Chers habitants,

Nous commençons cet été 2023, avec des élections municipales partielles qui se terminent et un nouveau conseil municipal élu. Je remercie toutes les personnes qui ont pris part au vote et qui me font confiance pour terminer ce mandat jusque 2026 accompagnée de mes adjoints, et de l'ensemble du conseil municipal.

La prise de poste de Maire par intérim n'a pas été simple avec le départ de la secrétaire en plus des quelques difficultés financières que nous avons rencontrées. Des solutions ont été rapidement trouvées et nous ferons de notre mieux pour finir cette année singulière.

Le conseil municipal et moi-même vous attendons nombreux pour la cérémonie du 14 juillet à la salle des fêtes où les festivités seront quelque peu différentes qu'à l'accoutumée.

Je félicite tous ceux qui sortent de la période d'examens pour l'obtention de leur diplôme, voici un repos bien mérité.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter à tous de passer de belles et agréables vacances, ensoleillées je l'espère, afin de retrouver le chemin de l'école et du travail en pleine forme à la rentrée.

LARIVIERE Anne-Sophie, Maire

Bulletin Juillet 2023

Sommaire

| | |
|---------------------|---------|
| Carte postale école | 1 |
| Mot du Maire | 2 |
| Infos diverses | 3 – 11 |
| Budgets | 11 – 12 |
| Ecole | 12 - 13 |
| Rétrospective | 13 - 14 |
| Elections | 15 |

INFOS MUNICIPALES

Vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 03 21 58 37 89 ou par mail à l'adresse mairie-noyелlette@orange.fr

En attendant, le recrutement de la nouvelle secrétaire, les permanences de mairie se tiendront le jeudi de 17h30 à 18h30.

Restez informé sur le site communal

www.noyелlette.fr

INFORMATIONS

Fermeture de la mairie



La mairie sera fermée du 5 au 27 août 2023 pour les congés d'été. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bonnes vacances.

Recensement et JDC

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.



Documents à fournir ; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

*La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, ...).*

Inscription sur la liste électorale :

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins.

Avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU), vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales> ou venir directement en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, le cerfa à compléter vous sera fourni par la mairie.



Demande de passeports et cartes d'identité

Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer. Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00



VIGILANCE SECHERESSE

Le département du Pas-de-Calais est en vigilance sécheresse depuis le 17 avril 2023. L'état des ressources en eau en sortie d'hiver justifie d'appliquer des règles de bon usage d'économie d'eau.

Tous ensemble économisons l'eau !

Veillez à la consommation d'eau en général,

Attention aux fuites,

Pensez à la récupération d'eau,

Ci-contre, retrouvez quelques conseils pour vous aider.

ÉCONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource

AU JARDIN

- 1 binage = 2 arrosages
- Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol
- Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite
- Utilisez un arrosoir plutôt qu'un tuyau d'arrosage
- utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...
- Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique
- Recueillez l'eau de pluie pour arroser
- Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosage quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée. N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies.

À LA MAISON

- L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage
- Ne faites pas tourner le lave-linge ou le lave-vaisselle à moitié vide
- Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette
- Préférez les douches aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau
- Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau. Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau

LA CHASSE AUX FUITES

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

- Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer
- Le robinet ou une chasse d'eau qui fuit = une centaine de m³ par an

SMAV

La mise en place des cartes d'accès aux déchèteries du territoire est en cours.

La demande de badge se fait en ligne sur le site www.sma62.fr. Pour ce faire, il suffit de compléter le questionnaire en ligne et joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la pièce d'identité du demandeur.

La déchèterie d'Avesnes le Comte a déménagé derrière la communauté de communes des Campagnes de l'Artois depuis le 5 juin 2023. L'ancien site est totalement fermé au public depuis cette date.



INTRAMUROS

La commune de Noyellette en collaboration avec les Campagnes de l'Artois, met à la disposition des habitants une application locale.

Vous pouvez y retrouver les informations locales, l'actualité, ...

Vous pouvez également signaler des incidents et être alerté en cas de coupure de services, de danger, ...

Le paramétrage personnalisé pour la commune est en cours et sera très prochainement terminé. L'application est d'ores et déjà opérationnelle. N'hésitez pas à la télécharger gratuitement et vous connecter à la commune de Noyellette.

CAMPAGNES de l'ARTOIS
Communauté de Communes

Noyellette

est sur

IntraMuros

DISPONIBLE SUR Google Play Disponible sur App Store

Téléchargement gratuit

Votre mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours.

**15 mars au 31 juillet
je ne touche pas à ma haie**



Taille des haies, attention aux dates !

A partir de la mi-mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet.

Afin d'éviter les accidents, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies. Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation.

Elle peut également toucher des fils conducteurs aériens (EDF, France Telecom,...) ou masquer des panneaux de signalisation routière. Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident.

Frelons asiatiques :

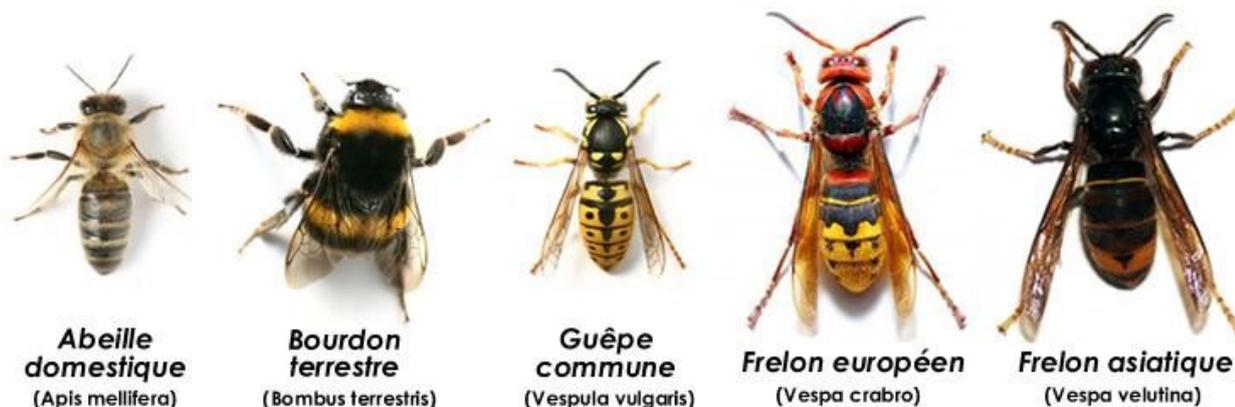
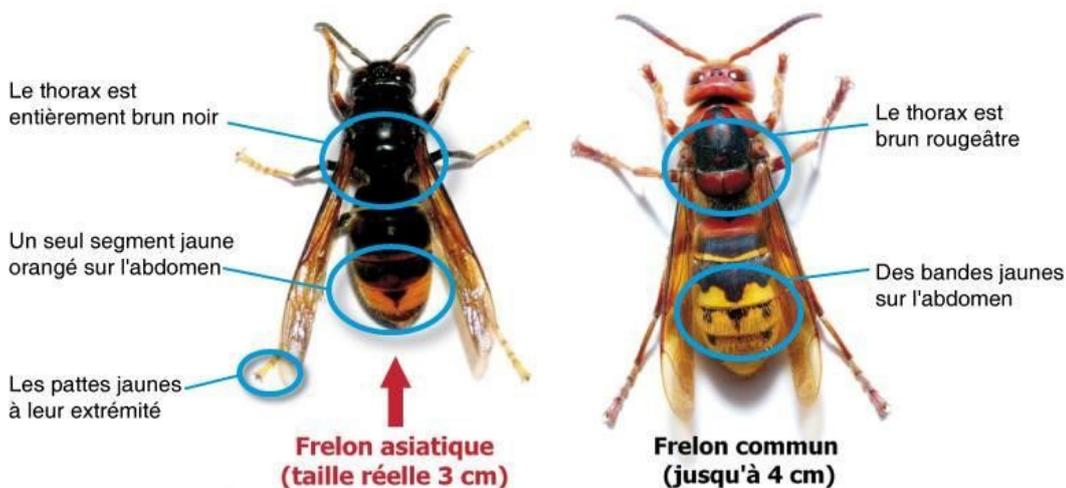
Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été introduit accidentellement en France en 2005, dans le Lot-et-Garonne, via des poteries importées de Chine.

Depuis, il connaît une croissance exponentielle tant au niveau de l'augmentation de sa population que de sa progression géographique. Il est aujourd'hui présent dans quasiment tous les départements français et il s'est même étendu au-delà du territoire national (Espagne, Italie, Suisse, Allemagne...). Il a été détecté dans le département de la Somme en 2015.

Il représente à la fois un risque pour la sécurité et la santé publique mais aussi un danger pour l'environnement. S'il est peu agressif lorsqu'il est seul, la colonie peut s'avérer dangereuse en cas d'attaque massive suite à des perturbations involontaires du nid (travaux d'entretien des espaces verts...). C'est aussi un redoutable prédateur d'insectes pollinisateurs en général, surtout de l'abeille, qui menace la filière apicole et la biodiversité.

D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. Il est aussi classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*).

Le frelon asiatique se différencie de son cousin européen (*Vespa crabro*) par sa taille plus petite, ses pattes jaunes et ses couleurs plus sombres (thorax noir, abdomen foncé avec une fine strie jaune près du thorax, seul le 4^{ème} segment de son abdomen porte une large bande jaune orangée).



RECONNAISSANCE DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

LES NIDS PRIMAIRES (AU PRINTEMPS ET DÉBUT DE L'ÉTÉ) :

Au début du printemps, la nouvelle reine fonde sa colonie en fabriquant un nid primaire, à partir de fibres de bois mâchées formant une sorte de papier grossier.

Caractéristiques :

- Généralement à hauteur d'homme, dans un endroit abrité (cabanon, bord de toit, véranda, roncier...),
- De forme arrondie,
- De couleur sable,
- De la taille d'une orange,
- Avec une entrée basale.



Nid primaire sur la poutre d'une véranda >>>



<<< A l'intérieur, des larves à différents stades de maturation

LES NIDS SECONDAIRES (ÉTÉ ET AUTOMNE) :

Le plus souvent, lorsque le nid primaire devient trop étroit ou que les conditions ne sont plus favorables, la colonie se délocalise vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et élevé.

Caractéristiques :

- Généralement en hauteur, dans un arbre (mais parfois dans des haies, garages, toitures...)
- De la forme d'une goutte (dans les arbres),
- Base fermée (alvéoles non visibles),
- Avec une petite entrée latérale,
- De 40cm à 1m,
- Jusqu'à 3 000 insectes en fin de saison.

ATTENTION : NE PAS CONFONDRE LE NID DES FRELONS ASIATIQUES AVEC LES NIDS DE FRELONS EUROPÉENS !

Le nid primaire des frelons européens est de **couleur grise**, alors que celui des frelons asiatiques est de couleur sable. Le nid secondaire des frelons européens est caractérisé par **une large entrée basale et des alvéoles visibles**. Il se situe le plus souvent à l'abri (granges, bâtiments...).



Nid primaire des frelons européens



Nid secondaire des frelons européens

QUE FAIRE FACE À UN NID DE FRELONS ASIATIQUES ?



1 - Se protéger

- Restez éloigné du nid d'au moins 15m.
- Maintenez vos portes et fenêtres proches fermées.
- N'entreprenez pas de travaux susceptibles de les déranger par du bruit ou des vibrations (taille des haies, bricolages...) au risque de déclencher **une attaque massive**.
- Ne cherchez pas à retirer ou détruire le nid par vos propres moyens (nécessité d'avoir des équipements de protection adaptés du fait notamment de la taille de l'aiguillon et du risque de projection de venin).
- N'utilisez jamais de lance à eau ou de fusil pour détruire le nid (risque important **d'attaque massive** et de dispersion des reines qui recréeront immédiatement d'autres nids à proximité).
- **En cas de danger grave et imminent : appelez les pompiers (18).**



2 - S'assurer de l'espèce concernée

- Vérifiez qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques en activité avant de passer à l'étape 3



3 - Signaler

- Signalez sa présence **en mairie**.
- Ces signalements sont ensuite transmis à la Préfecture afin de suivre les indicateurs sur nos territoires et ajuster les plans d'actions en conséquence.



4 - Faire détruire le nid

- Pour lutter efficacement contre la prolifération de cette espèce invasive, **tous les nids de frelons asiatiques en activité doivent être détruits** par une société spécialisée dont la liste est établie par la Préfecture.
- La destruction sur le domaine privé est à la charge des propriétaires, cependant la commune de Noyellette a pris une délibération pour la prise en charge des frais par la commune, sur présentation d'un justificatif.
- La destruction des nids sur le domaine public et ceux à proximité immédiate des établissements recevant du public avec des enjeux (crèches, établissements scolaires, maisons de retraite...) peut être assurée par les pompiers.
- **Ne pas chercher à détruire un nid par vos propres moyens : risque d'attaque massive !** La destruction des nids doit se faire par un professionnel car l'intervention nécessite une connaissance et des protections spécifiques (long dard et projection de venin) ainsi que du matériel adapté surtout pour les nids en hauteur.

Dépôts sauvages

La Commune connaît une recrudescence d'abandon de déchets, d'ordures ménagères et de dépôts sauvages.

Ces comportements engendrent non seulement des problèmes d'hygiène et de propreté, mais ils induisent aussi des coûts de traitement supplémentaires non négligeables pour les contribuables et constituent un risque pour la sécurité lorsque cela entrave la circulation.

Nous vous rappelons que ces incivilités, qui dégradent notre cadre de vie, sont punies par la loi. **Nous vous rappelons également que le brûlage de déchets même verts est également interdit.**

DÉPÔTS SAUVAGES : CE QUE JE RISQUE

La loi interdit l'abandon ou le dépôt de déchets dits sauvages, en lieux publics ou privés (épave de véhicule, ordures, déchets, déjections, liquides insalubres, ...) et l'entrave à la circulation.

- ◆ L'amende pénale peut atteindre jusqu'à 3.000 € et le véhicule peut être confisqué.
- ◆ La procédure administrative, récemment réformée, prévoit des peines aggravées après mise en demeure d'enlèvement : amendes jusqu'à 150.000€, astreintes journalières jusqu'à 1.500€.



La collectivité oeuvre au quotidien pour entretenir les espaces publics et garantir un cadre de vie agréable, participant au bien vivre ensemble.

Mais ce défi ne peut être relevé efficacement qu'avec la contribution de tous et la volonté de chacun de préserver notre bien commun.

Nous sommes tous concernés et avons tous à y gagner. Soyons civiques et responsables !

Déchets sauvages

Tout déchet déposé au pied des bornes à verre, **MÊME DU VERRE**, est considéré comme un dépôt sauvage et est passible d'une amende pour infraction de seconde classe.

Si la borne à verre est pleine et ne permet pas le dépôt, rendez-vous à une autre borne ou reportez votre dépôt.



Brûlage des déchets

Le brûlage de tous types de déchets est interdit.



ECHARDONNAGE

La destruction des chardons est obligatoire sur tous les terrains clos ou non. Celle-ci doit s'effectuer au cours du Printemps et de l'Eté et devra être terminée ou renouvelée avant leur floraison. La destruction des chardons dans le Pas-de-Calais est règlementée par arrêté préfectoral du 11 juin 2001.



L'entretien des cours d'eau : une nécessité

Le Code de l'environnement précise que l'entretien a pour objectif « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (art. L. 215-14).

➤ Qu'est ce que l'entretien régulier d'un cours d'eau ?

Un entretien régulier est une obligation pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

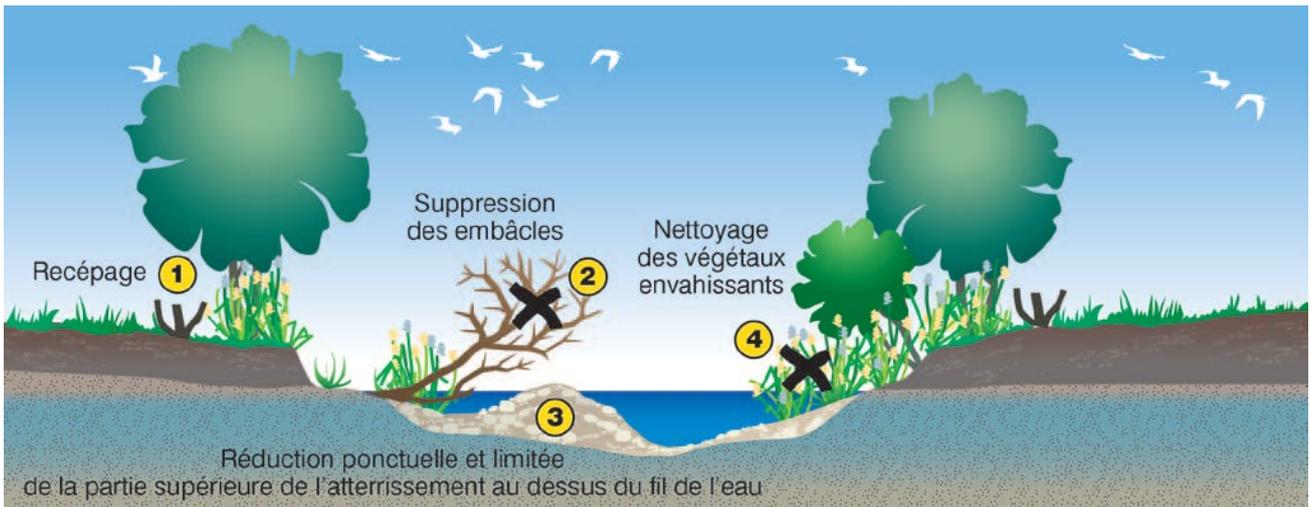
- entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges
- enlever les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau ;
- déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;
- faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau. Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.

➤ L'entretien courant d'un cours d'eau est-il soumis à procédure administrative ?

Non, si l'entretien est périodique et léger. Le propriétaire est tenu de réaliser ou faire réaliser cet entretien courant, sauf s'il est confié à une collectivité locale (comme, syndicat de rivière, etc,...). Ces opérations ne nécessitent aucune

formalité administrative préalable si le cours d'eau ne fait l'objet de lourdes interventions impactant fortement les milieux aquatiques.

Exemples d'entretien courant d'un cours d'eau non soumis à procédure administrative

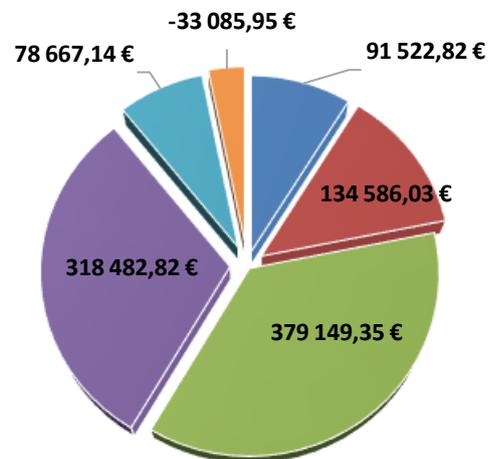


BUDGETS :

Le Conseil Municipal a voté le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation comme suit :

Résultats 2022 :
excédent 209 545.14 €

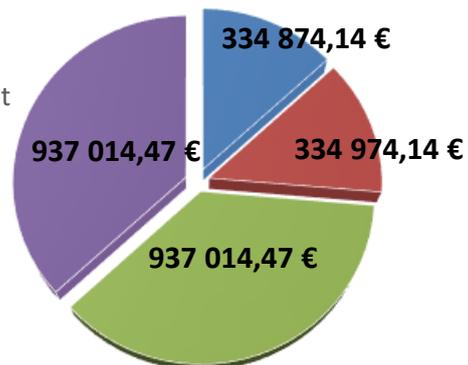
- dépenses de fonctionnement
- recettes de fonctionnement
- resultat fonctionnement reporté 2021
- dépenses d'investissement
- recettes d'investissement
- resultat investissement reporté 2021



Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023

Prévisions 2023

- dépenses de fonctionnement
- recettes de fonctionnement
- dépenses d'investissement
- recettes d'investissement



L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 36.04 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 36.42 %
- Taux Habitation : 14.00 %

Les dotations de l'état pour 2023 s'élèvent à 47 692 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dotation forfaitaire : 33 536 €
- Dotation de solidarité rurale : 4 878 €
- Dotation nationale de péréquation : 3 002 €
- Dotation aux élus locaux : 6 276 €

Ces dernières sont stables en comparaison avec 2022 puisque la commune avait touché 47 330 €.

Pour le budget 2023, l'ensemble du Conseil Municipal a voté la réalisation de l'ensemble des gouttières de l'église. Cependant, au vu des finances de la commune, nous ferons de simples réparations cette année, pour budgétiser le remplacement complet en 2024.

La priorité de 2023 étant de finaliser l'enfouissement des réseaux déjà commencés.

ECOLE



Cette année la classe de Noyellette a remporté le 1^{er} prix régional pour leur excellent travail sur le patrimoine de mémoire.

Après tout un travail de réflexion et de préparation, les élèves de Mme Batori ont créé une carte postale dont vous trouvez la face en page de couverture du présent bulletin et le texte inscrit au dos était celui-ci :

Cher Eugène,

En classe, nous avons parlé de la 1^{ère} guerre mondiale de 1914/1918 et des différents endroits créés après celle-ci pour rendre hommage aux soldats morts au combat dans notre région, le Pas-de-Calais.

Je suis donc allé voir l'anneau de la mémoire à Ablain St Nazaire, là où sont inscrits les noms des 580000 soldats de toutes nationalités morts pendant cette guerre dans le Nord de la France. J'y ai trouvé ton nom ainsi que ta tombe à la Nécropole de Notre-Dame-de-Lorette.

Je suis ensuite allé à Vimy admirer le Mémorial Canadien, majestueux monument qui honore la mémoire des soldats canadiens tombés en France.

Sais-tu que sur les champs de bataille a très vite repoussé le coquelicot, emblème de votre sacrifice au nom de la paix et de la liberté ?

En chemin, j'ai aussi visité des cimetières britanniques, français, canadiens mais aussi allemands. Mes pas m'ont amené à Arras, à la carrière Wellington. Ces tunnels sous terrains aménagés par les Néo-Zélandais et décorés par les soldats qui y séjournèrent en attendant l'assaut du 9 avril 1917 lors de la bataille d'Arras.

Mais ma balade s'arrête ici et je rentre à la maison la tête pleine de souvenirs...

Merci Eugène pour votre sacrifice, si utile pour la paix et la liberté.

Victor

Eugène Dewailly

Nécropole de Notre -Dame-de-Lorette

62 153 Ablain Saint Nazaire



Le RPI recherche un service civique pour assister les enseignants dans leurs tâches quotidiennes.

Si vous avez entre 18 et 25 ans et que ce poste vous intéresse, vous pouvez contacter Mme LECLERCQ par mail à ce.06207111@ac-lille.fr

RETROSPECTIVE

➤ Pâques

Une fois n'est pas coutume, cette année les enfants ont participé à un concours de dessin pour les festivités de Pâques. Ensuite le lapin a fait le tour des maisons pour distribuer les friandises tant attendues aux petits gourmands.



Nous remercions tous les participants à ce concours de dessin, les gourmandises furent bien méritées.



➤ 8 Mai

La commémoration du 8 mai s'est déroulée en présence de la population et de quelques enfants, pour honorer nos soldats morts pour la France.



A l'issue de la commémoration, un vin d'honneur a été offert par la municipalité aux habitants présents.

Ce fût une nouvelle occasion de se retrouver et de partager un moment convivial.

➤ Départ de notre factrice



Carole, notre factrice est contrainte de changer de secteur à son grand regret. Elle souhaite s'excuser auprès de chacun pour ce changement et souhaite une bonne continuation à tous.

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES PARTIELLES

Après la démission de 6 membres du Conseil Municipal, dont le Maire, les élections complémentaires partielles ont été organisées les 18 et 25 juin. Le conseil s'est réuni le 29 juin pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Voici le nouveau conseil municipal dans l'ordre du tableau :

Maire : LARIVIERE Anne-Sophie

1^{er} Adjoint : COLLIEZ Guillaume

2^e Adjointe : BOLIN Maryline

Conseillère municipale : LEGRAND Alice

Conseiller municipal : DOMANIECKI Antoine

Conseillère municipale : GOURLAND Elisabeth

Conseillère municipale : SZUBA Renata

Conseiller municipal : DELANNOY Lucien

Conseillère municipale : MATTIUZZO Emma

Conseiller municipal : PEZZA Nicola

Conseiller municipal : GERNEZ Denis



